11/60

AR/MM.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SOMMAIRE :

Création de la Subdivision Centrale de DJOUGOU

DECRET

du PREMIER MINISTRE

ANNEE I960 N° 5 /PCM/MI.-

LE PREMIER MINISTRE

VU la Loi n°59/3 du I5 Février I959 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU les Décrets n°s 62 et 63/PCM des 26 et 27 Mai I959 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n°I09/PCM du 6 Août I959 fixant les attributions des Membres du Conseil des Ministres;

Le Conseil des Ministres entendu ;

- DECRETE -

ARTICLE Ier.- Il est créé dans le Cercle de DJOUGOU, la Subdivision Centrale de DJOUGOU.

ARTICLE 2.- Le Territoire de cette Subdivision est celui qui relevait jusqu'à l'intervention du présent Décret de l'autorité directe du Commandant de Cercle.

ARTICLE 3.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Par le Premier Ministre
Le Ministre de l'Intérieur

M.AROUNA.-

Porto-Novo,le 18 Janvier I960

H.MAGA.-

AMPLIATIONS :

Original	I	Archives	3
J.O.R.D.	I	Information	3
Ht.Commissariat	3	Trésor	I
Tous Ministres	I6	C.F.	I
Tous Ministères	I6	Ministère FOM	2
M.I.	3	P.C.M.	I5
Tous Cercles et Subdivisions	40	Tous Services et Bureaux	67